

BGer 5A_460/2019 vom 11. Juni 2019

Bundesgericht, 2019-06-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_460_2019

FR: TF 5A_460/2019 du 11 juin 2019

IT: TF 5A_460/2019 del 11 giugno 2019

Erwägungen

E. 1

Le 22 novembre 2018, A. _____ a porté plainte contre la vente aux enchères de son immeuble le 16 novembre 2018; celui-ci a été adjugé à la Banque B. _____.

Statuant le 13 mars 2019, la Présidente du Tribunal d'arrondissement de Lausanne a rejeté la plainte. La Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal vaudois a confirmé ce prononcé le 13 mai 2019.

E. 2

Par mémoire daté du 31 mai 2019, la plaignante forme un recours " en matière de droit civil " au Tribunal fédéral contre l'arrêt cantonal.

Des observations n'ont pas été requises.

E. 3

Lorsque le recours est dirigé à l'encontre d'une décision prise par une autorité cantonale de surveillance - comme en l'espèce -, le délai de recours est de dix jours (art. 100 al. 2 let. a LTF).

En l'occurrence, la décision attaquée a été notifiée le

21 mai 2019 à la recourante, comme elle le reconnaît expressément; le délai de recours expirait ainsi le (vendredi)

31 mai 2019 (art. 44 al. 1 LTF). Or, il résulte du timbre apposé sur l'enveloppe ayant contenu l'acte de recours que celui-ci a été mis à la poste le (samedi)

1er juin 2019 ; ce constat est confirmé par le code d'identification (

99.00.103200.xxxxxxxx) relatif à l'envoi en question. Il s'ensuit que le présent recours est tardif, partant irrecevable.

E. 4

En conclusion, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée (art. 108 al. 1 let. a LTF), avec suite de frais à la charge de la recourante (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.